

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DFA 52 Exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu les dispositions du III de l'article 1521 du code général des impôts qui prévoient que les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022.

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

D é l i b è r e :

Le Conseil de Paris décide de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO